



Projet de loi dialogue social et emploi Propositions d'amendements – Prime d'activité Mai 2015

Le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi intègre la création de la prime d'activité. Succédant à la prime pour l'emploi et au RSA activité, cette nouvelle prestation doit répondre à la nécessité de proposer un complément de revenu efficace aux 7,5% de travailleurs pauvres en France. Associations de lutte contre l'exclusion et de défense des précaires, impliquées dans les travaux préparatoires conduits par Christophe Sirugue pour élaborer cette prestation, et mouvements de jeunes et d'étudiants, nous saluons cette création. Pour autant, nous considérons indispensable d'améliorer le dispositif présenté dans le projet de loi.

La prime d'activité doit soutenir le pouvoir d'achat de tous les actifs précaires, sans condition d'âge ou de statut, de manière simple et lisible ; elle doit aussi s'intégrer dans une réflexion globale sur les réponses à apporter aux problématiques des travailleurs pauvres, dans une optique de prévention des situations d'exclusion mais aussi d'amélioration de leur situation professionnelle.

Pour répondre à cet objectif, nous proposons plusieurs amendements pour :

- Modifier l'objet de la prime.
- Ouvrir sans restriction spécifique la prime à tous les travailleurs, étudiants et apprentis compris.
- Créer un accompagnement pour les allocataires rencontrant des difficultés sociales menaçant leur maintien dans l'emploi ou souhaitant évoluer professionnellement.
- Organiser le suivi de la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.
- Informer les allocataires potentiels de l'existence de la prime et de leurs possibilités de recours en cas de décision contraire à leurs attentes.

L'objet de la prime : soutenir le pouvoir d'achat

Le projet de loi attribue à la prime d'activité l'objectif d'inciter à la reprise ou à l'exercice d'un emploi. Il laisse donc à penser que des personnes restent volontairement au chômage tant que l'emploi ne représente pas un gain de revenu considérable par rapport à un minima social ou l'indemnisation chômage ; or, nous savons que l'exercice d'une activité professionnelle répond à d'autres besoins que le seul gain de revenu : l'emploi donne un statut, une estime de soi, inscrit la personne dans des relations sociales. En être privé représente donc une vraie souffrance, pas un choix. Ça n'est donc pas une incitation financière qui va amener à reprendre un emploi mais l'existence d'emplois accessibles.

Nous refusons donc de stigmatiser les plus fragiles d'entre nous en les faisant passer pour des profiteurs d'un système social prétendument généreux.

➔ **La prime d'activité n'aidera pas à créer de l'emploi mais en revanche, elle soutiendra le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent déjà et sont pourtant pauvres, c'est-à-dire**

de 7,5% des travailleurs vivant en France. C'est essentiel, car ces personnes courent le risque de basculer progressivement dans la grande pauvreté et l'exclusion, des situations dont nous savons qu'elles sont très difficiles ensuite à résoudre. Nous devons bien davantage qu'aujourd'hui prévenir les situations d'exclusions ; la prime d'activité doit s'inscrire dans cette logique.

Ouvrir la prime aux étudiants et apprentis

Le projet de loi exclut aujourd'hui les étudiants qui travaillent et les apprentis du bénéfice de la prime d'activité. Nous nous opposons à cette discrimination et demandons l'accès plein et entier de tous les jeunes actifs à la prime, et ce pour plusieurs raisons :

- Ne pas faire bénéficier un apprenti ou un emploi étudiant de la prime d'activité, c'est dévaloriser ces emplois permettant - directement pour l'apprentissage, indirectement pour l'emploi étudiant qui permet la poursuite d'étude – aux jeunes d'améliorer leurs chances d'insertion professionnelle. C'est ainsi encourager les jeunes qui ne peuvent pas compter sur le soutien familial à occuper, pour survivre, un emploi à temps plein, même s'il n'est qu'alimentaire et n'offre que peu de perspectives futures.
 - Permettre aux étudiants de bénéficier de la prime d'activité ne les désinciterait pas à poursuivre leurs études au profit de l'exercice d'un emploi mais au contraire favoriserait leur réussite : pour un même niveau de revenu, ils auraient besoin de moins travailler et pourraient donc davantage se consacrer à leurs études. Un étudiant travaillant à mi-temps pourrait en effet diminuer son temps de travail de 24 heures par mois avec la prime d'activité.
 - De nombreux étudiants perçoivent d'ailleurs aujourd'hui la prime pour l'emploi. Ils perdraient donc en pouvoir d'achat. Et l'ouverture de la prime aux étudiants gagnant 80% du SMIC évoquée par le gouvernement ne résoudrait qu'à peine la situation puisque 100 000 jeunes verraient leur niveau de vie se dégrader.
 - La rémunération minimum des apprentis, quel que soit leur âge et l'année prévue de leur contrat, est inférieure au SMIC, dans des proportions très larges pour la plupart des apprentis puisque le niveau maximum de rémunération (pour les plus de 21 ans, en troisième année de contrat) est de 78% du SMIC.
- Pour que l'ouverture de la prime d'activité aux étudiants et apprentis ne se traduise pas par une diminution du montant attribué à l'ensemble des bénéficiaires, il est indispensable de revaloriser le budget alloué à la prime d'activité. Cela ne nous paraît pas être un coût mais un investissement, qui permettra aux jeunes de faire le choix des études et de l'apprentissage, de faire donc le choix d'une meilleure qualification et d'une meilleure insertion professionnelle, pour le gain de tous. C'est aussi une mesure de justice et de simplicité, qui cesse d'appliquer aux jeunes des contraintes spécifiques pour accéder au droit commun.**

Nous proposons toutefois deux amendements de repli : l'un qui n'ouvre la prime qu'aux étudiants travaillant sur un mois l'équivalent de 0,60 équivalent temps plein (leur emploi est alors déterminant à leur survie) tout en maintenant l'ouverture complète aux apprentis, le second qui introduit un seuil également pour les apprentis en ne concernant que les apprentis dans leur troisième et dernière année de contrat (quel que soit leur âge).

Accompagner les travailleurs pauvres

L'aide financière n'est pas toujours suffisante pour satisfaire les besoins essentiels des personnes en précarité – se loger, s'alimenter, se soigner, se déplacer, faire garder leurs enfants etc – et favoriser ainsi leur maintien dans l'emploi. De plus, de nombreux travailleurs modestes souhaitent

évoluer vers des emplois de meilleure qualité, notamment pour en finir avec le temps partiel subi, principale cause de pauvreté en emploi.

Pour ces deux raisons, il est indispensable de permettre aux personnes de pouvoir, si elles le souhaitent et sans que cela ne conditionne le versement de la prestation, être reçues par le service public de l'emploi et les caisses d'allocation familiales pour être conseillées et orientées vers des acteurs spécialisés et des prestations sociales qui éviteront que leur situation ne s'aggrave et permettront même au contraire qu'elle s'améliore, en mobilisant le compte personnel de formation par exemple.

Pour structurer plus fortement cet accompagnement et gagner en réactivité, des actions d'identification et d'orientation doivent pouvoir être mises en place, notamment au sein de l'entreprise. Des bonnes pratiques existent déjà dans certaines entreprises et branches professionnelles ; il faut étudier les conditions de leur développement et de leur essaimage.

- **Plus qu'un complément de salaire, la prime d'activité doit être une arme pour prévenir les difficultés sociales des travailleurs pauvres. Aujourd'hui, on ne propose aux personnes un accompagnement que quand il est souvent trop tard, quand la personne a perdu son emploi, son logement ou ne peut plus acheter sa nourriture. La prime d'activité nous permettant d'identifier des personnes susceptibles, par leur faible niveau de revenus, de connaître des difficultés sociales et une insertion professionnelle fragile, nous pouvons l'utiliser pour construire une offre globale d'accompagnement de ces personnes.**

Evaluer le dispositif

La prime d'activité est une nouvelle prestation : il est donc capital de pouvoir suivre sa mise en œuvre, notamment son taux de recours et son impact effectif sur les personnes et sur les comportements des employeurs. Il sera alors possible de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires à l'atteinte de l'objectif de réduction de la pauvreté en emploi. Reprenant les modalités prévues lors du lancement du RSA, nous proposons donc l'organisation d'une conférence nationale trois ans après l'entrée en vigueur du dispositif, conférence préparée par la remise d'un rapport intermédiaire annuel réalisé par un comité d'évaluation, dans lequel siègent notamment des représentants des allocataires de la prime.

Information des allocataires

L'information des travailleurs aux ressources modestes sur les conditions d'éligibilité à la prime d'activité constitue un enjeu majeur pour la réussite de ce nouveau dispositif, comme le contre-exemple du RSA activité l'a démontré. Il apparaît donc essentiel que l'information des allocataires sur les conditions d'éligibilité à la prime d'activité soit assurée par l'Etat avec le concours des organismes chargés de son attribution, pôle emploi et tout organisme œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle. L'enjeu est d'autant plus fort pour les anciens bénéficiaires de la prime pour l'emploi éligibles à la prime d'activité puisqu'ils percevaient la prime pour l'emploi automatiquement et parfois même sans en être conscient.

- **Un droit n'a de sens que s'il est réel, que si les personnes peuvent le mobiliser. Cela implique qu'elles connaissent l'existence de ce droit et sachent comment le solliciter, y compris en contestant si besoin les décisions prises.**

2 paramètres essentiels de la prime d'activité seront à définir par décret : la nature des revenus pris en compte pour ouvrir l'accès à la prime et le montant de la prime en fonction du niveau de revenu. Pour que la prime soutienne les plus fragiles d'entre nous et réduise ainsi le niveau de pauvreté, ils devront permettre aux personnes travaillant dans un cadre d'insertion situé hors du droit du travail de prétendre à la prime et à celle-ci, d'apporter un gain financier fort aux personnes au niveau de rémunération situé sous le seuil de pauvreté.